



# ALLOCATIONS DE RECHERCHE

---

## ALLOCATIONS DE RECHERCHE SPÉCIFIQUE AUX NORMALIENS

---

Les allocations de recherche (AR) spécifiques aux élèves normaliens sont attribuées pour 3 ans (durée d'une thèse) par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elles sont réservées aux anciens élèves des Écoles normales supérieures.

Chaque année, un certain nombre d'élèves du département 2SEP postule pour/ à une allocation de recherche.

**[Télécharger le tableau récapitulatif des demandes et attributions d'AR spécifiques aux élèves normaliens \(2014-2017\)](#)**  
**[Tableau récapitulatif 2006-2013](#)**

Vous y trouverez, par année, les demandes et les attributions d'AR, ainsi que le champ scientifique dans lequel s'inscrit le projet.

## ALLOCATIONS DE RECHERCHE NON SPÉCIFIQUES

---

Les élèves du département 2SEP peuvent prétendre à des allocations de recherche autres que celles spécifiques aux normaliens. Ces allocations peuvent être allouées soit par la région, soit par le ministère.

**[Télécharger le tableau récapitulatif des demandes et attributions d'AR non spécifiques aux élèves normaliens](#)**

Mise à jour le 7 février 2018